

Cegid Business Paie

Mise à jour plan de paie 04/10/2017

■ Mise à jour plan de paie 04/10/2017

■ Sommaire

1. MISE À JOUR OCTOBRE 2017.....	5
Convention assurance chômage au 01/10/2017	5
Contribution exceptionnelle temporaire	5
Majoration CDD.....	5
Fin de l'exonération Assurance chômage pour les salariés de moins de 26 ans.....	7
MSA	9
Aide à domicile	9
Élément national	10
Variables de paie.....	10
Base de cotisation	12
Maladie supplémentaire Alsace-Moselle.....	13
Codes types personnels.....	13
Éléments nationaux.....	13
Cotisations	13
Éducateur sportif.....	13
Assiette assurance chômage – cumul Z78.....	14
Cumuls Z50, Z51 et Z52	14
Assiette plafonnée.....	14
2. MISE À JOUR JUILLET 2017	15
AGS.....	15
MSA	15
Réduction TO/DE	15
Cotisation ASCPA.....	15
Cotisation chômage Intermittent du spectacle	16
Principe.....	16
Paramétrage	16
Automobile	17
Transport	18
Jeunes entreprises innovantes	18

Code institution	18
Codes types personnels.....	19
3. MISE À JOUR MAI 2017	20
MSA	20
Dédution heures supplémentaires.....	20
Accompagnement dans l'emploi CAE	20
Réduction TO/DE	20
FNAL.....	22
DSN	22
Montant net versé	22
Cotisation solidarité et prévention	24
Activité Partielle	24
Rémunération	24
Variables de paie.....	25
Rémunération	25
Versement transport exonérée	26
Éléments nationaux	26
Variables de paie.....	26
Cotisations.....	26
Code institution	27
Plan de paie	27
Cotisation assurance chômage.....	27
Base SS spectacle.....	29
Taxe sur les salaires	29
Affectation DUCS.....	29
Automobile	30
Profil 306 FNAL	30
Rémunérations versée à la sortie de l'entreprise.....	30
Éléments nationaux.....	30
Réduction ZRR ZRU	30
CAMARCA Retraite TA NC PS.....	30
Taux Transport prévoyance CARCEPT et IPRIAC	30
RSA	31
Chèque santé.....	31
MISE À JOUR FÉVRIER 2017	32
Pénibilité.....	32
Base cotisation pénibilité.....	32
Thème cotisation pénibilité.....	32
MSA	32
Affectation comptable.....	32

CITS – Crédit d’impôt taxe sur les salaires	33
Principe	33
Paramétrage.....	34
Activité Partielle	39
Cumuls.....	39
Éléments nationaux	40
Profils.....	40
Rémunération et cotisations :	41
Code institution	42
Divers	43
DSN	43
Profil MSA : Exo patronale chômage <26 ans.....	44
Réduction Fillon MSA	44
Élément national	45
Congés payés heures.....	45
Profil 350 Contrat prof. taux AT >45 ans	45
FNAL apprenti	45
Codification DUCS	45
4. MISE À JOUR JANVIER 2017	46
Éléments nationaux	46
Contribution patronale d'assurance maladie et coefficient Fillon	46
Retenue à la source.....	46
Minimum Garanti (MG)	47
Exonération repas	47
Taxe sur les salaires	47
FNAL plafonné taux spécifique PP	47
Taux pénibilité	47
Taux contribution chômage spectacle.....	48
DSN	48
Bulletin simplifié	48
Autres taxes	48
Allègement cotisation Allocations familiales.....	48
Contribution au dialogue social	49

1. Mise à jour Octobre 2017

Convention assurance chômage au 01/10/2017

Les cotisations des employeurs à l'Assurance chômage sont en partie modifiées, avec la création d'une contribution exceptionnelle temporaire des employeurs pour tous leurs salariés et la suppression de la modulation des contributions s'appliquant aux CDD et aux embauches en CDI (moins de 26 ans). Seule la majoration pour les CDD d'usage est maintenue pour 18 mois.

Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1er octobre 2017.

Contribution exceptionnelle temporaire

La nouvelle convention d'assurance chômage a créé une "Cotisation exceptionnelle temporaire", exclusivement patronale, pour tous les contrats entrant dans le champ d'application de l'assurance chômage.

Cette mesure entre en vigueur le 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard.

Son taux est de 0,05%. L'assiette est identique à ces des cotisations chômage.

Nous apportons pour cela, un nouveau paramétrage

Élément national

Code	Libellé	Validité	Valeur
0532	CET Assurance Chômage PP	01/10/2017	0,05
0532	CET Assurance Chômage PP	01/10/2020	0

Cotisations

Cotisation	Libellé
71A0	CET Assurance Chômage
71A4	CET Assurance Chômage Apprenti
71B4	CET Assurance Chômage
7256	CET Assurance Chômage spectacle
72R8	CET Assurance Chômage Apprenti MSA
72S0	CET Assurance Chômage MSA
72S2	CET Assurance Chômage Dirigeant MSA

Les rubriques de cotisations se calculeront à compter du 01/10/2017.

Ces rubriques sont ajoutées aux profils type et certain profils cas particuliers.

Majoration CDD

À compter du 1er octobre 2017, la majoration des contrats courts de moins de 3 mois, hors les contrats d'usage, sera supprimée.

Nous modifions notre paramétrage en créant les éléments suivants :

Élément national

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	0534
Libellé	Convention Assurance chômage 2017
Date de validité	01 oct. 2017
Libellé abrégé	Convention Assura
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	1,0000
Thème	Assedic
Convention collective	Toutes les conventions

Variables de paie

Prédéfini	CEGID				
Code	9990				
Libellé	Déclenchement Majo CDD < 10/2017	Nature	Test		
Thème	Calcul de la paie				
Test Bloc Note					
Si	Eléments nationaux	0534	Convention Assurance =	Valeur (coef, taux, quar)	1
	FIN				
Alors	Valeur (coef, taux, quar)	0		0	FIN
Sinon	Variables de paie	1200	Déclenchement Majo CDD	FIN	ip <= 1M
Nombre de décimales de l'arrondi : 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)					

La variable 9990 remplace la variable 1200 en critère d'application des cotisations suivantes :

- 7300 « Majo CDD Acrt temp <=1 mois »
- 7314 « Majo CDD <=1 mois Spectacle »
- 73T0 « MSA Majo CDD Acrt temp <=1 mois »

Prédéfini	CEGID		
Code	9998		
Libellé	Déclenchement Majo CDD < 10/2017 -1-3 mo	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test **Bloc Note**

Si Eléments nationaux 0534 Convention Assurance = Valeur (coef, taux, quar) 1

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon Variables de paie 1210 Déclenchement Majo CDD FIN M <= 3 M

La variable 9998 remplace la variable 1210 en critère d'application des cotisations suivantes :

- 7302 « Majo CDD Accroisst temp 1-3 mois »
- 7316 « Majo CDD 1-3 mois Spectacle »
- 73T2 « MSA Majo CDD Accrt temp 1-3 mois »

Fin de l'exonération Assurance chômage pour les salariés de moins de 26 ans

À ce jour, tout contrat d'un salarié de moins de 26 ans embauché en CDI et dont le contrat se poursuit au-delà de sa période d'essai, bénéficie d'une exonération de la cotisation patronale d'assurance chômage.

La nouvelle convention d'assurance chômage met fin à cette exonération à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, l'exonération peut être demandée par l'employeur pour toute embauche qui remplit les conditions au 30 septembre 2017 (notamment la période d'essai échue).

Pour cela nous créons 2 variables de paie qui alimenteront le champ critère d'application des cotisations 6998 « Taux Exo cot Chômage CDI - 26 ans » 7306 « Assurance Chômage < 26 ans Exonérée » et 73T6 « Assurance Chômage < 26 ans Exonérée »

Variable de paie

La variable 9992 est présente dans les cotisations 7306 et 73T6

Prédéfini	CEGID		
Code	9992		
Libellé	Exo Chômage <26 après 30/09/2017 - 2	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		
Test Bloc Note			
Si	Eléments dynamiques	518	Date de fin de périod > Date 30/09/2017
	FIN		
Alors	Valeur (coef, taux, quar	0	0 FIN
Sinon	Variables de paie	1244	Déclenchement Cot. FIN 26 ans

La variable 9996 est présente dans la cotisation 6998

Prédéfini	CEGID		
Code	9996		
Libellé	Exo Chômage <26 après 30/09/2017	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		
Test Bloc Note			
Si	Eléments dynamiques	518	Date de fin de périod > Date 30/09/2017
	FIN		
Alors	Valeur (coef, taux, quar	0	0 FIN
Sinon	Variables de paie	1230	Déclenchement Exo. FIN ns

MSA

Pour une meilleure alimentation du segment S21.G00.78.004 pour le code de base assujettie «38 – Rémunération travailleur occasionnels», nous créons la rubrique de base de cotisation 0034 «Brut TODE» :

Caractéristiques	Tranche	Etats
Prédéfini	CEGID	Code 0034
Libellé	Brut TODE	
Nature	Base de cotisation	Thème Base de Cotisation
Nom court	Brut TODE	
Organisme		<input type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin
Activité		Critère d'application

Caractéristiques	Tranche	Etats
	Type	Valeur
Type base de cotisation	Variable de Paie	8048
Plafond		
Tranche T1		
Tranche T2		
Tranche T3		
Décimales		2
<input type="checkbox"/> Soumis à régularisation		
<input type="checkbox"/> Périodicité plafond annuelle		

Aide à domicile

En cas d'utilisation de l'un des profils Aide à domicile (416 Aide domicile + réd. Fillon 1 à 20 ou 418 Aide domicile + réd. Fillon + 20), le cumul 40 « base SS pratiquée » pouvait être erroné ainsi que le segment S21.G00.78.001 03 Assiette brute déplafonnée.

Le paramétrage est modifié pour corriger ce point.

Élément national

Pour vous permettre de retourner sur vos paies avant la modification du paramétrage Aide à domicile, nous modifions le paramétrage :

Création de l'élément national 0690 Aide à Domicile

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	0690
Libellé	Aide à domicile
Date de validité	01 sept. 2017
Libellé abrégé	Aide à domicile
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Urssaf
Convention collective	Toutes les conventions

Variables de paie

Création des variables de paie 1630 « Base SS » et 1642 « Plafond SS »

Prédéfini	CEGID					
Code	1630					
Libellé	Base SS	Nature	Test			
Thème	Calcul de la paie					
Test Bloc Note						
Si	Variables de paie	0700	Service à la personne	<>	Valeur (coef, taux, quar)	0
AND	Eléments nationaux	0690	Aide à domicile	=	Valeur (coef, taux, quar)	1
FIN						
Alors	Valeur (coef, taux, quar)	0	0	FIN		
Sinon	Variables de paie	0202	Base sécurité sociale	FIN		
Nombre de décimales de l'arrondi : 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)						

Prédéfini	CEGID		
Code	1642		
Libellé	Plafond SS	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test | Bloc Note

Si Variables de paie 0700 Service à la personne <> Valeur (coef, taux, quar) 0

AND Eléments nationaux 0690 Aide à domicile = Valeur (coef, taux, quar) 1

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon Variables de paie 0240 Total plafond SS FIN

Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Pour prendre en compte le nouveau paramétrage dans le calcul des cotisations FNAL, les variables de paie 3820 et 3656 sont créées

Prédéfini	CEGID		
Code	3820		
Libellé	Base SS aide à domicile	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test | Bloc Note

Si Eléments nationaux 0690 Aide à domicile = Valeur (coef, taux, quar) 1

FIN

Alors Base d'une rubrique de t 1002 Base aide à domicile + Base d'une rubrique de t 1442 Base aide à domicile

FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Prédéfini	CEGID		
Code	3656		
Libellé	Base FNAL/VT normal	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		
Type de base		Base	Opérateur
Base d'une rubrique de base	1000	Base SS	+ ▼
Base d'une rubrique de base	1012	Base SS spectacle	+ ▼
Base d'une rubrique de base	1010	Base SS spectacle forfait	+ ▼
Variables de paie	3820	Base SS aide à domicile	FIN ▼

Modification de la variable 1104 : la variable 3656 remplace la base de la rubrique de base 1000.

Prédéfini	CEGID		
Code	1104		
Libellé	Test Majo.Fnal /Transpt Tot. BTP	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		
Test Bloc Note			
Si	Base d'une rubrique de t	1004	Base FNAL/Trspt Cais <> Valeur (coef, taux, quar 0
			FIN ▼
Alors	Base d'une rubrique de t	1004	Base FNAL/Trspt Cais * Eléments nationaux 0058 Majorat.Fnal/BTP Cais
			FIN ▼
Sinon	Variables de paie	3656	Base FNAL/VT norma FIN
Nombre de décimales de l'arrondi <input type="text" value="7"/> (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)			

Base de cotisation

Modification de la base de cotisation 1000 Base SS : la variable de paie 1630 « Base SS » remplace la variable de paie 0202 et la variable de paie 1642 « Plafond SS » remplace la variable de paie 0240. Ainsi, en cas d'utilisation des profils Aide à domicile, la rubrique 1000 ne se déclenchera plus.

Ajout du cumul 40 Base SS pratiquée dans la gestion associée de la rubrique de base de cotisation 1442 Base aide à domicile.

Dans l'onglet État de la rubrique de base de cotisation 1442, il est désormais coché Base brute SS et Base limitée au plafond.

Maladie supplémentaire Alsace-Moselle

Pour un meilleur calcul de la base de la cotisation 5010 « maladie supplémentaire Alsace-Moselle » le cumul Z69 « Base Maladie Alsace-Moselle » est ajouté en gestion associée des cotisations Maladie 3302 3322 et 33M2 (sens gain).

Codes types personnels

Ajout du CTP Alsace Moselle 172 « RG SAUF INV. VIEIL.»

Éléments nationaux

Correction de l'élément national 0214 « Retraite IRREP VRP TB PS » : 7.8 au 01/01/2015

Cotisations

Modification du libellé de la rubrique de cotisation 3302 : « Maladie CAE » au lieu de « Maladie & Ass. Vieil ».

Éducateur sportif

Modification de la variable de paie 0677 Forfait sportif base CSG CRDS pour tenir compte des parts patronales de prévoyance.

Prédéfini	CEGID		
Code	0677		
Libellé	Forfait sportif base CSG CRDS	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test	Bloc Note		
Si	Variables de paie	0675	Forfait sportif seuil 6 >
			Valeur (coef, taux, quar) 0
	FIN		
Alors	Variables de paie	0055	Base CSG CRDS non
			FIN
Sinon	Variables de paie	0676	Forfait sportif base c +
			Variables de paie 0210
			Base taxe prévoyance
	FIN		
Nombre de décimales de l'arrondi	7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)		

Assiette assurance chômage – cumul Z78

Le cumul Z78 DSN Assiette Assurance Chômage est retiré de la cotisation 7058 Base Assurance Chômage Apprenti et ajouté en gain dans les rubriques 7200 Assurance Chômage Tranche A 7220 Assurance Chômage Tranche B et 72T6 Assurance Chômage Apprenti MSA.

Cumuls Z50, Z51 et Z52

Ces cumuls permettant d'obtenir l'assiette plafonnée en DSN sont renommés :

- Z50 devient Assiette plafonnée au lieu de Complément vieillesse CT P100P
- Z51 devient Assiette plafonnée Ctrt part au lieu de Complément vieillesse CTP016P
- Z52 devient Assiette plafonnée Abat 30% au lieu de Complément vieillesse CTP015P.

Assiette plafonnée

Le cumul Z50 Assiette plafonnée est ajouté dans les cotisations suivantes : 2880 – 3020 – 4310 – 4920 – 5350.

Le cumul Z51 Assiette plafonnée Ctrt part est ajouté dans les cotisations suivantes : 2874 – 3164 – 4076.

2. Mise à jour juillet 2017

AGS

Mise à jour des éléments nationaux AGS

Code	Libellé	Validité	Valeur
0095	Taux contribution chômage spectacle	01/07/2017	13,95
0509	AGS FNGS Part Patronale	01/07/2017	0,15
0518	Assurance Chômage FNGS Spectacle	01/01/2017	0,15

Source : conseil d'administration de l'AGS

MSA

Réduction TO/DE

Création de la variable 8090 « Cumul A16 montant heures suppl PEC » qui récupère le montant du cumul A16 « Montant des heures suppl/Compl » paie en cours.

Correction de la variable 8048 « Brut TODE »: la variable 8090 « Montant des heures suppl/Compl » remplace la variable 8008 « Montant des heures suppl (cumul 41 + Z41) » pour que les heures supplémentaires et complémentaires soient exclues des rémunérations pour le calcul réduction TO\DE.

Cotisation ASCPA

Les entreprises et exploitations ayant déjà mis en place un comité d'entreprise peuvent demander à être exonérées du dispositif national pour l'ensemble de leurs salariés.

Pour cela l'élément national 8094 a été créé avec la valeur 0 et la variable de paie 8086 a été modifié en conséquence.

Si votre dossier est exonéré de cotisation ASCPA, il faut dupliquer l'élément national en dossier et indiquer 1 en valeur.

Cotisation chômage Intermittent du spectacle

Principe

À partir des paies de juillet 2017, il n'est plus possible d'appliquer l'abattement pour frais professionnels sur les bases de calcul des cotisations d'assurance chômage (AC), majoration de CDDU et d'assurance de garantie des salaires (AGS). Ce changement, prévu par le [décret 2016-961 du 13 juillet 2016 \(article 59\)](#), porte sur les rémunérations versées aux intermittents du spectacle dont les professions permettent l'application de cet abattement pour frais professionnels ([voir article 5 de l'annexe IV du Code général des impôts tel que rédigé jusqu'au 31 décembre 2000](#)).

Paramétrage

Élément national

Création de l'élément national « Fin abat. frais pro - intermittent » au 01/07/2017 avec la valeur 1.
Si l'élément national est valorisé à 0 alors l'abattement pour frais professionnel sera appliqué aux cotisations pôle emploi.

Cumul

Création du cumul CQ8 « Sommes exclus base chômage intermit. »

Il est alimenté par les rubriques de rémunération 6000 (retenue) et 6002 (gain).

Si vous utilisez des rubriques d'abattement forfaitaire prédéfini standard ou dossier pour votre population d'intermittent vous devez ajouter le cumul CQ8 en gestion associé.

Variable de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Nature	Libellé
8094	Cumul	Sommes exclues cot. chômage intermittent
8096	Calcul	Base Assurance chômage intermittent 1
8098	Test	Base Assurance chômage intermittent 2

Exemple bulletin avant le 01/07/2017 :

0006	Cachets	10,00	300,00		3 000,00
0278	Nbre de période continue > 5 jours				10,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
6000	Abattement frais prof.	3 000,00	20,00		600,00
6002	Garantie minimum au SMIC				

0050	Plafond salaire mensuel	3 269,00						
0052	Smic loi Fillon / Base CICE							
0054	Brut loi Fillon	2 400,00						
0058	Rémunération CICE Mensuelle	2 400,00						
1010	Base SS spectacle forfait	2 400,00	3 269,00	2 400,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1024	Base Assurance Chômage spect	2 400,00	3 269,00	2 400,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1080	Base prévoyance	2 400,00	3 269,00	2 400,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00

Exemple bulletin à partir du 01/07/2017

0006	Cachets	12,00	50,00		600,00
0278	Nbre de période continue > 5 jours				12,00
3212	Absence heures congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
6000	Abattement frais prof.	600,00	20,00		120,00
6002	Garantie minimum au SMIC				

0050	Plafond salaire mensuel	3 269,00						
0052	Smic loi Fillon / Base CICE							
0054	Brut loi Fillon	480,00						
0058	Rémunération CICE Mensuelle	480,00						
1010	Base SS spectacle forfait	480,00	3 269,00	480,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1024	Base Assurance Chômage spect	600,00	3 269,00	600,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1080	Base prévoyance	480,00	3 269,00	480,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00

Automobile

Mise à jour des éléments nationaux prévoyance auto

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2016
0390	Automobile Prév RPO+RC Non cadre PS	0,41	0,39
0391	Automobile Prév RPO+RC Non cadre PP	1,23	1,16
0388	Automobile Prév RPO+RC maîtrise PS	0,53	0,50
0389	Automobile Prév RPO+RC maîtrise PP	1,43	1,34
0392	Automobile Prév RPO+RC Cadre PS	0,36	0,35
0393	Automobile Prév RPO+RC Cadre PP	0,86	0,82

Ajout du cumul 35 en gain pour les rubriques « 8640 RPO Employé T1+T2 » - 8644 Prév. Cadre RPO + RC Automobile et 8654 « Prév. Maitrise RPO + RC Automobile » : ces 3 cotisations alimenteront donc le forfait social 8%.

Transport

Modification de la variable de paie 0505 « Taux transport Exo » pour un meilleur calcul de la cotisation 5858 « Réduction dégressive ZFU totale », suite aux modifications apportées dans le plan de paie du 17/05/2017 Chapitre [Versement transport exonérée](#)

Prédéfini	CEGID		
Code	0505		
Libellé	Taux transport Exo	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		
Type de base	Base	Opérateur	
Taux patronal	4946 ...	Transport exo 75 %	*
Eléments nationaux	0630	Coef Base Exo 75% Transport	+
Taux patronal	4948 ...	Transport exo 50 %	*
Eléments nationaux	0632	Coef Base Exo 50% Transport	+
Taux patronal	4952 ...	Transport exo 25 %	*
Eléments nationaux	0634	Coef Base Exo 25% Transport	FIN

Jeunes entreprises innovantes

La cotisation 5908 « Cotis déplaf exo 100% JEI DUCS » a été modifiée : le taux salarial récupère les éléments nationaux 0103 et 0144 à la place de l'élément national 0103.

Aussi, pour éviter de rencontrer un déséquilibre comptable, nous mettons en place en minimum et maximum salarial de la cotisation 5908 Cotis déplaf exo 100% JEI DUCS la variable de paie 1994 Maladie/Vieillesse PS JEI.

Code institution

Ajout des codes institutions suivant :

Code Institution	Libellé	Information supplémentaire
M537	Mutuelle des Assurés Sociaux	MUT130MHR
M358	MUTUELLE GENERALE D'AVIGNON	MUTUMGA84
M359	LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS	REFUGEM12
X367	ALAN	AALAN1
X368	AREAS DOMMAGES	AREAS1
X369	LIBEA	ALIBE1
X370	MONCEAU SANTE	AMONC1
X371	MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS	GMGCH1
X372	CPS St Barthélémy	DMSA77

Modification du libellé de codes institutions suivant :

- M292 qui devient « TERRITORIA MUTUELLE » au lieu de « smacl sante »,
- X066 qui devient « VERSPIEREN» au lieu de « VERSPIEREN ROUBAI »,

Note technique

- X080 qui devient « FILHET ALLARD ET CIE» au lieu de « FILHET ALLARD »,
- X081 qui devient « HENNER» au lieu de « GMC GESTION»,
- X125 qui devient « GRESHAM» au lieu de « legal & general»,
- X168 qui devient « CIPRES ASSURANCES» au lieu de « cipres vie».

Correction de l'information supplémentaire des codes institutions suivant :

- M203 unimutuelles : UNIMUT379 au lieu de 440293355,
- X314 MSA Alpes Vaucluse: DMSA84 au lieu de DMAS84,
- X363 INTERIALE MUTUELLE: GINTL1 au lieu de GINTRL1.

Codes types personnels

Ajout du CTP 001 « CONTRIB SOLIDARITE AUTONOMIE SEULE »

3. Mise à jour mai 2017

MSA

Déduction heures supplémentaires

Création de la cotisation 59T0 « Déduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA » et du profil LA2 « MSA Heures suppl exo -20 salariés ».

La cotisation 59T0 est rattachée à l'organisme 006 et affectée au code cotisation individuelle 021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires.

Accompagnement dans l'emploi CAE

Création du profil type KL6 «MSA Accompagnement dans l'emploi CAE » pour la MSA.

Il apporte les cotisations spécifiques au CAE ainsi que celles concernant le service de santé au travail, l'ANEFA-AFNCA-PROVEA, l'AGS, l'Assurance chômage l'AGFF et la retraite MSA.

Les cotisations sont rattachées à l'organisme 006 MSA et ont chacune une affectation DSN.

Réduction TO/DE

Principe

Les employeurs du secteur agricole, qui souhaitent embaucher des travailleurs occasionnels (TO), peuvent bénéficier de deux mesures d'exonérations de cotisations patronales :

- une exonération de charges patronales dues aux titres des assurances sociales agricoles ASA (Maladie, vieillesse, maternité, invalidité, décès), et des allocations familiales (AF),
- une prise en charge par la MSA du paiement de certaines cotisations conventionnelles patronales (formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, ANEFA, PROVEA, Cotisation SST).

Ces exonérations sont :

- totales pour une rémunération mensuelle brute ⁽²⁾ inférieure ou égale à 1,25 SMIC mensuel ⁽³⁾,
- dégressive pour des rémunérations comprises entre 1,25 et 1,5 SMIC mensuel,
- nulles pour des rémunérations mensuelles égales ou supérieures à 1,5 SMIC mensuel.

Formule de calcul des exonérations (M) lorsque la rémunération mensuelle du salarié est supérieure à 1.25 smic mensuel.

$$M = (C \text{ (1)} / 0,25) \times [1,5 \times (1,25 \times \text{Montant mensuel du SMIC} / \text{Rémunération mensuelle brute spécifique}) - 1,25]$$

(1) **Le paramètre C** de la formule de calcul correspond pour l'exonération de cotisations ASA et AF à la somme de ces cotisations patronales de sécurité sociale et pour la mesure de prise en charge à la somme des cotisations patronales conventionnelles concernées par le dispositif

Paramétrage

Cumul

Création du cumul M10 « Cotisation Prise en charge MSA »

Il est alimenté par les cotisations patronales conventionnelles concernées par le dispositif de prise en charge.

Code	Libellé	Sens
55T4	ANEFA-AFNCA-PROVEA	+
55T8	Service de Santé au Travail s/TA	+
72U0	AGFF T1 non cadre agricole	+
72U2	AGFF T2 non cadre agricole	+
80T0	Retraite Agricole T1 non cadre	+
80T2	Retraite Agricole T2 non cadre	+

Notez

Si vous utilisez des rubriques personnalisées (dossier ou standard) qui rentrent dans le dispositif, vous devez ajouter le cumul M10 en gain dans la gestion associée.

Exemple : formation professionnelle, retraite complémentaire, cotisation STT.

Rémunération

Création des rémunérations 3812 « Nb de jours ouvrés restant TODE » et 3814 « Nombre de jours ouvrés salarié »

La rubrique 3812 renvoie le nombre de jours ouvrés restant hors la paie en-cours pour bénéficier des exonérations TODE.

La rubrique 3814 renvoie le nombre de jours ouvrés du mois pour le salarié. Pour modifier le nombre de jours calculés, vous pouvez saisir le nombre de jours au niveau de la base de la rubrique.

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux suivants :

Code	Libellé	Valeur
8110	Coef TODE 3	0,25
8108	Coef TODE 2	1,25
8106	Coef TODE 1	1,5
8102	Coef SMIC Fin Exonération TODE	1,5
8104	Exclusion TODE AT	0
8400	Limite jours ExoTODE	119
8100	Coef SMIC Exonération Totale TODE	1,25

Cotisations

Création des cotisations 92T4 « Exonération TO/DE » et 92T6 « Prise en charge TO/DE ».

Ces 2 cotisations sont affectées à l'organisme 006 MSA, au code DSN 028 « Réduction Travailleur Occasionnel » et à la codification DUCS 60C2 « Réduction TODE »

Profil

Création du profil 698 « MSA Réduction TO/DE »

Ce profil intègre les rubriques suivantes :

Code	Libellé	Nature
92T4	Exonération TO/DE	Cotisation
92T6	Prise en charge TO/DE	Cotisation
3812	Nb de jours ouvrés restant TODE	Rémunération
3814	Nombre de jours ouvrés salarié	Rémunération
0042	Rémunérations non éligibles CICE	Base de cotisation
0046	Smic Réf.CICE exclus loi Fillon	Base de cotisation
0056	Smic Ant.Réf.CICE exclus loi Fillon	Base de cotisation
0058	Rémunération CICE Mensuelle	Base de cotisation
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT	Cotisation
9996	Assiette déclarative CICE	Cotisation
9998	Régul. Assiette CICE Paie aux CT	Cotisation
9980	Els Rémunération à déduire du CICE	Rémunération
9996	Smic reconstituer Base CICE	Rémunération

FNAL

Création cotisation 49T2 « FNAL Apprenti + de 20 MSA » et du profil LJO

La cotisation 49T2 est rattachée à l'organisme 006 et affectée au code cotisation individuelle 049 – Cotisation Allocation de Logement (FNAL).

DSN

Montant net versé

Sur le site DSN Info, le calcul du montant net versé est le suivant

Le montant net versé doit donc être renseigné avec le résultat du calcul suivant :

▶ Montant net versé = Net fiscal - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS - montant des cotisations patronales complémentaires santé

La fonction BU14 calcule le montant net versé de la façon suivante : Net à payer + acompte + cumul Z75

Pour un meilleur calcul du montant net versé en DSN, les rubriques de rémunération (éléments de bas de bulletin qui alimente le cumul net à payer mais pas dans le net fiscal) ci-dessous sont ajoutées en gain dans le cumul Z75 :

Code	Libellé	Sens
7000	Avantage en nature repas	+
7002	Avantage en nature repas	+
7010	Avantage en nature logement	+
7020	Avantage en nature nourriture	+
7030	Avantage en nature voiture	+
7040	Avantage en nature assurance vie	+
7110	Indemnité licenciement	-
7114	Indemnité transactionnelle	-
7116	Indemnité de mise à la retraite	-
8000	Prime de panier de jour	-
8030	Prime de panier de nuit	-
8040	Remboursement de frais	-
8050	Ind. petits déplacements	-
8052	Ind. grands déplacements	-
8210	Avance IJSS	-
8900	Chèque Santé Contribution	-
8902	Chèque Santé Contrib Forfaitaire	-
9990	Appoint précédent	-
9992	Appoint en cours	-

Notez : Si vous utilisez des rubriques personnalisées (prédéfini Standard ou Dossier) qui rentrent dans le cas indiqué ci-dessus, vous devez ajouter le cumul Z75 en gestion associé comme dans les exemples ci-dessous :

Exemple d'une rubrique de rémunération qui alimente le cumul net à payer en gain

Rubrique 7115 Ind. rupture conventionnelle

Cumuls non affectés

M ^c	Cumul
01	Brut avant abattement
02	Brut après abattement
03	Salaire de base
04	Horaire de base
05	Salaire Brut Habituel
06	Horaire de base loi fillon
07	Charges patronales
08	Charges salariales
09	Net imposable
11	Base Congés Payés
12	Base CP maintien
13	Base CSG/CRDS non déduct 97 %
14	Base CSG/CRDS non déduct 100 %
15	Base CSG déductible 97 %
16	CSG déductible revenu remplacemen
17	Base CSG déductible 100%

Cumuls affectés en gain

M ^c	Cumul
10	Net à payer

▼ ▲

Cumuls affectés en retenue

M ^c	Cumul
Z75	DSN Complément Montant net versé

Exemple d'une rubrique de rémunération qui alimente le cumul net à payer en retenue

Rubrique 7127 Loyer

Cumuls non affectés		Cumuls affectés en gain	
N°	Cumul	N°	Cumul
01	Brut avant abattement	Z75	DSN Complément Montant net versé
02	Brut après abattement		
03	Salaire de base		
04	Horaire de base		
05	Salaire Brut Habituel		
06	Horaire de base loi fillon		
07	Charges patronales		
08	Charges salariales		
09	Net imposable		
11	Base Congés Payés		
12	Base CP maintien		
13	Base CSG/CRDS non déduct 97 %		
14	Base CSG/CRDS non déduct 100 %		
15	Base CSG déductible 97 %		
16	CSG déductible revenu remplacemen		
17	Base CSG déductible 100%		

Cumuls affectés en retenue	
N°	Cumul
10	Net à payer

Cotisation solidarité et prévention

Alimentation de l'onglet DSN de la cotisation 87H6 « Cotisation solidarité et prévention » :

Composant base assujettie URSSAF	04 -Contributions patronales destinées au financement des prestations de pr
Autre composant base assujettie	20 -Montant forfaitaire Prévoyance
Code cotisation individuelle	059 -Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période €
Code cotisation imputable à l'établissement	<<Aucun>>

Activité Partielle

Pour permettre d'avoir à la fois une absence activité partielle classique et une absence pour activité partielle formation, nous modifions notre paramétrage.

Rémunération

Création de la rémunération 3228 «Abs. chômage/Act partiel.formation»

Cette rémunération est ajoutée dans le profil JP4 « Activité Partielle Formation » à la place de la rubrique 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) »

Notez : Cette nouvelle rubrique doit remplacer la rubrique 3240 dans le motif absence Activité Partielle Formation

Libellé	Activité Partielle Formation	Abrégé	Activité Partiell
Type d'absence	Chômage total ou partiel (4DS-A)		
Motif suspension DSN			
<input type="checkbox"/> Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin	Attestation liée	<< Aucune >>	
Intégration dans le bulletin en heures		Intégration dans le bulletin en jours	
Profil absence	CEG JP4 Activité Partielle Format	Profil absence	<< Aucun >>
Rubrique liée	3228	Rubrique liée	
Alimentation	Base	Alimentation	
<input type="checkbox"/> Alimente le net à payer du bulletin		<input type="checkbox"/> Alimente le net à payer du bulletin	

Variables de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Libellé	Nature
8802	Heures activité partielle	Calcul
8804	Hrs activité partielle hors form	Calcul
8806	Hrs activité partielle formation	Calcul
8808	Base allocation Act Part. (R4196)	Test
8810	Base alloc. APF (R4198) 1	Test
8812	Base allocation Act Part. (R4196) 2	Test
8814	Base alloc. APF (R4198) 2	Test

Modification de la variable de paie 4166 « Contingent Annuel Abs AP 2 » : la variable 8802 remplace la base de la rémunération 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) ».

Rémunération

Modification de la base de la rubrique 3242 « Hrs indemnissables Activité part. » : la variable 8802 remplace la base de la rémunération 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) ».

Modification de la 4196 «Allocation Activité Partielle» : la variable de paie 8808 «Base allocation Act Part. (R4196)» remplace la base de la rémunération 3242«Abs. chômage/Activité partiel(le)».

Modification de la 4198 «Alloc. Activité Partielle Formation» : la variable de paie 8810 «Base alloc. APF (R4198) 1» remplace la base de la rémunération 3242«Abs. chômage/Activité partiel(le)».

Versement transport exonérée

Jusqu'à présent, nous calculons les versements transports exonérées en abattant l'assiette.

Nous modifions le paramétrage des cotisations concernées pour appliquer la réduction sur le taux et non plus sur l'assiette.

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux suivant :

Code	Libellé	Validité	Valeur
0630	Coef Base Exo 75% Transport	01/01/2000	0,25
0630	Coef Base Exo 75% Transport	01/05/2017	1
0631	Coef Taux Exo 75% Transport	01/01/2000	1
0631	Coef Taux Exo 75% Transport	01/05/2017	0,25
0632	Coef Base Exo 50% Transport	01/01/2000	0,5
0632	Coef Base Exo 50% Transport	01/05/2017	1
0633	Coef Taux Exo 50% Transport	01/01/2000	1
0633	Coef Taux Exo 50% Transport	01/05/2017	0,5
0634	Coef Base Exo 25% Transport	01/01/2000	0,75
0634	Coef Base Exo 25% Transport	01/05/2017	1
0635	Coef Taux Exo 25% Transport	01/01/2000	1
0635	Coef Taux Exo 25% Transport	01/05/2017	0,75

Variables de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Libellé	Nature
0486	Taux transport Exo 75 %	Calcul
0488	Taux transport Exo 50 %	Calcul
0490	Taux transport Exo 25 %	Calcul

Modification des variables suivantes :

0500 « Base transport Exo 75 % » : la valeur 0.25 est remplacée par l'élément national 0630.

0502 « Base transport Exo 50 % » : la valeur 0.5 est remplacée par l'élément national 0632.

0504 « Base transport Exo 25 % » : la valeur 0.75 est remplacée par l'élément national 0634.

Cotisations

Modification des taux patronaux des cotisations suivantes :

4946 « Transport exo 75 % » : la variable 0091 est remplacée par la variable 0486.

4948 « Transport exo 50 % » : la variable 0091 est remplacée par la variable 0488.

4952 « Transport exo 25 % » : la variable 0091 est remplacée par la variable 0490.

Code institution

Création des codes institutions X348 à X366

Code Institution	Libellé	Information supplémentaire
X348	SERENIS ASSURANCE	ASERE1
X349	REE-RETRAITE EPAR	AREEX1
X350	FIDELIDADE ASSURA	AFIDE1
X351	CHUBB	ACHUB1
X352	GFA CARAIBES	AGFAC1
X353	LA SAUVEGARDE	ALASA1
X354	PARNASSE MAIF	APARM1
X355	THELEM ASSURANCES	ATHEL1
X356	GROUPEMENT DE GES	DGRGA1
X357	VIASANTE MUTUELLE	GVSNT1
X358	FFA GESTION	DFFAG1
X359	MADP ASSURANCES	AMADP1
X360	APRIL INTERNATION	DAPRX1
X361	APIVIA SANTE	DAPVS1
X362	CAPRELE	DCPRL1
X363	INTERIALE MUTUELL	GINTRL1
X364	UNION DES MUTUELL	GUMR01
X365	MFU-Mutuelle de F	GMDFU1
X366	SAMIR	GSAMR1

Création du code institution 0898 « OCIRP »

Modification du libellé de l'institution 0826 qui devient « KERALIS (ex-CREPA) » au lieu de CREPA

Modification du libellé de l'institution M397 qui devient «SOLIMUT MUTUELLE CENTRE OCEAN»

Modification du libellé de l'institution M460 qui devient « MUTUELLE INTERIALE EXPATRIE ET ENTR »

Modification du libellé de l'institution 1330 qui devient «A2VIP (ex B2V Prévoyance)»

Correction de l'information supplémentaire du code X342 « SP VIE » qui devient DGSPV1 au lieu de DGSVP1

Correction de l'information supplémentaire du code institution M360 Mutuelle Previfrance : MUT310PRE au lieu de 776950669.

Plan de paie

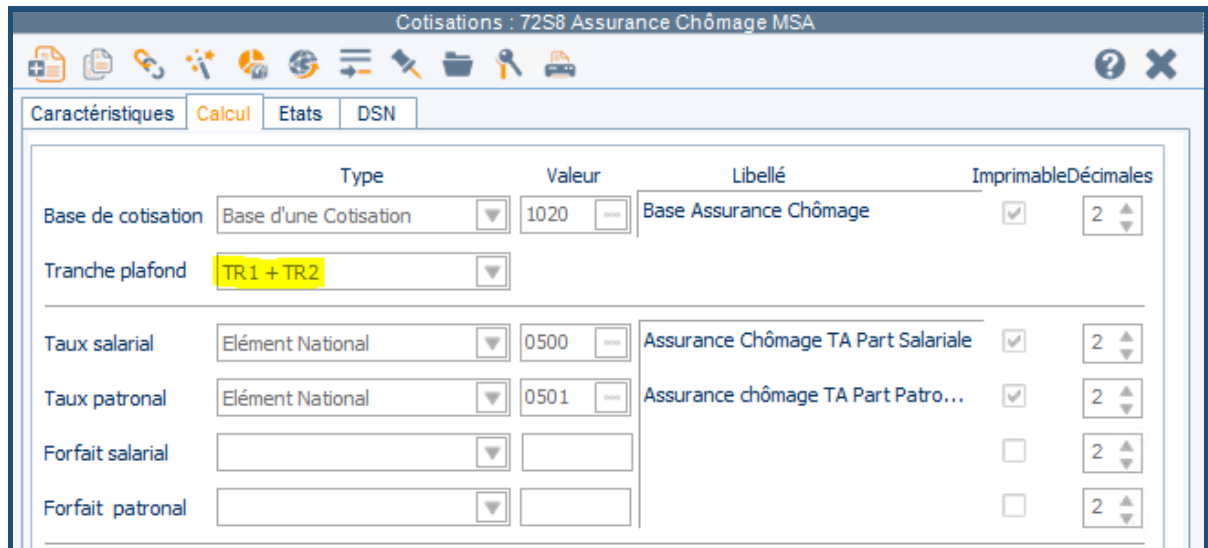
Cotisation assurance chômage

Nous apportons un nouveau paramétrage afin de pouvoir regrouper la cotisation chômage avec d'autres cotisations qui ont le même code regroupement, la même base et la même tranche plafond (cotisation AGS par exemple) dans le bulletin simplifié.

Cotisations

Les cotisations 7020 « Assurance Chômage » et 72S8 « Assurance Chômage MSA » ont été créées. Elles remplacent respectivement les cotisations 7000 « Assurance Chômage tranche A »-7120 « Assurance Chômage Tranche B » pour le cas général et 72T0 « Assurance Chômage Tranche A MSA » et 72T2 « Assurance Chômage Tranche B MSA » pour la MSA. Elles sont paramétrée en tranche plafond TR1 + TR2.

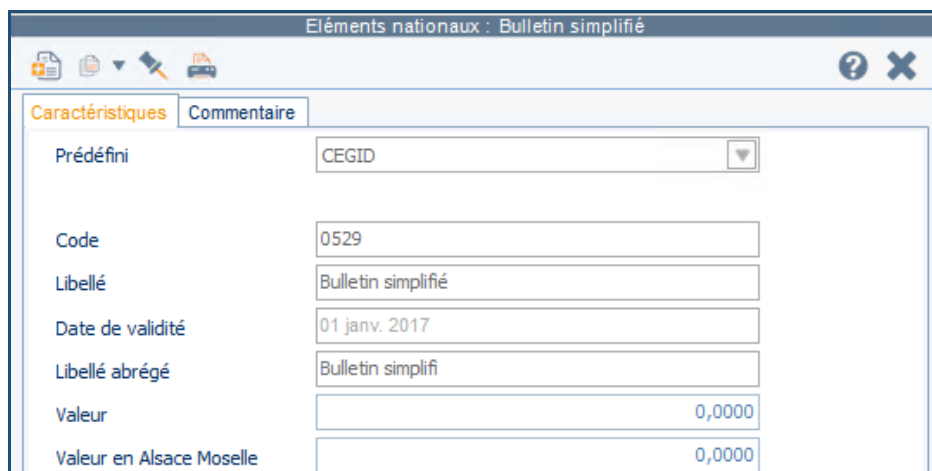
Exemple cotisation 72S8



	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1020	Base Assurance Chômage	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	TR1 + TR2				
Taux salarial	Élément National	0500	Assurance Chômage TA Part Salariale	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	Élément National	0501	Assurance chômage TA Part Patro...	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Forfait salarial				<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal				<input type="checkbox"/>	2

Élément national

L'élément national 0529 « Bulletin simplifié » est créé



Prédéfini	CEGID
Code	0529
Libellé	Bulletin simplifié
Date de validité	01 janv. 2017
Libellé abrégé	Bulletin simplifi
Valeur	0,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000

Sa valeur est à 0 à compter du 01/01/2017. Il permet de déclencher les nouvelles cotisations ci-dessous et de désactiver celles qu'elles remplacent.

Pour utiliser les nouvelles rubriques, vous devez dupliquer l'élément national et le valoriser avec la valeur 1.

Notez : si vous utilisez un profil ou modèle bulletin prédéfini dossier ou standard et que vous avez valorisé l'élément 0529 à 1, vous devez ajouter l'une des 2 cotisations citées ci-dessus dans vos profils.

Profil

La cotisation 7020 est ajoutée aux profils ci-dessous :

Profil	Libellé
001	Non cadre mensuel
003	Cadre
004	Cadre Article 36
005	Cadre ETAM
009	VRP Exclusif Cadre
010	VRP Exclusif Non cadre
027	Pourboires directs
032	Vendeur à domicile
063	Pigiste
064	Formateur occasionnel
232	Clerc Notaire
242	Educateur sportif

La cotisation 72S8 est ajoutée aux profils :

Profil	Libellé
680	MSA Non Cadre
682	MSA Cadre
684	MSA Dirigeant (contrat travail)

Base SS spectacle

Modification de la rubrique de base 1012 « Base SS spectacle »: la case « soumis à régularisation » est dorénavant cochée.

Taxe sur les salaires

Modification de la variable de paie 0995 « Base TS An Tx seuil 1 2 » pour un meilleur calcul de la base de la cotisation 9202 « taxe sur les salaires 1er taux ».

Affectation DUCS

Modification de l'affectation DUCS de la cotisation 3554 « Vieillesse dépl. BER » : la cotisation est affectée à la codification DUCS 1A0755D à la place de 1A0100D.

Modification de l'affectation DUCS de la cotisation 26Z8 « Vieillesse déplaçonnée »: la cotisation est affectée à la codification DUCS 1A0302D à la place de 1A0100D.

Automobile

Modification de la tranche plafond des cotisations 8640 « RPO Employé T1+T2 » 8642 « Contribution CESA Employé » 8644 « Prév. Cadre RPO + RC Automobile » 8654 « Prév. Maitrise RPO + RC Automobile ».

Ajout du code regroupement 301 pour la rubrique 8642 « Contribution CESA Employé »

Ajout du code regroupement 002 pour la rubrique 8654 « Prév. Maitrise RPO + RC Automobile ».

Profil 306 FNAL

Le libellé du profil 306 a été modifié : « FNAL +11 et -20 salariés » à la place de « FNAL +9 et -20 salariés »

Rémunérations versée à la sortie de l'entreprise

Modification des rémunérations 4282 « Prime de précarité » 4306 « Indemnité comp. congés payés Cadre » et 4706 « Indemnité départ retraite » : les rémunérations ont « aucun » au niveau du champ « somme isolée » (onglet déclaration) à la place de « départ de l'entreprise ».

Ces sommes viendront alimenter les éléments de rémunération 01 REMUNERATION BRUTE dans la déclaration MSA.

Éléments nationaux

Réduction ZRR ZRU

Correction de l'élément national 0157 « Coefficient T Réduction ZRR ZRU » : sa valeur est désormais de 0.2679 au lieu de 0.2670.

CAMARCA Retraite TA NC PS

Modification de l'élément national 8002 « CAMARCA Retraite TA NC PS » : 3,875 à la place de 3,88.

Taux Transport prévoyance CARCEPT et IPRIAC

Les éléments nationaux Transport prévoyance CARCEPT et IPRIAC ont été mis à jour au 01/01/2017.

Code	Libellé	Validité	Valeur
0330	Transport prév. CARCEPT PS	01/01/2017	0,35
0331	Transport prév. CARCEPT PP	01/01/2017	0,35
0334	Transport IPRIAC PS	01/01/2017	0,14
0335	Transport IPRIAC PP	01/01/2017	0,21

RSA

Mise à jour de l'élément national 0014 « RSA »

Code	Libellé	Validité	Valeur
0014	RSA	01/04/2017	536.78
0014	RSA	01/09/2017	545.48

Décret n° 201739 du 4 mai 2017, publié au JO du 5 mai

Chèque santé

Mise à jour de l'élément national 4402 « Assiette Min chèque santé »

Code	Libellé	Validité	Valeur	Valeur Alsace Moselle
4402	Assiette Min chèque santé	01/01/2017	15.26	5.09

Arrêté du 20 avril 2017, publié au JO du 28 avril

Mise à jour février 2017

Pénibilité

Base cotisation pénibilité

La base des cotisations 9292 « Compte pénibilité risque unique add » et 9294 « Compte pénibilité multirisques add.» est désormais la variable de paie 1552 au lieu de la variable de paie 0061.

La variable 1552 permet pour les apprentis de remplacer le brut fiscal mois en cours par la base forfaitaire.

Création des variables 3700 – 3702 – 3704 - 3706 et 3708 qui permet pour les apprentis de remplacer le brut fiscal annuel par la base forfaitaire annuelle (cumul BC2 « Base Forfaitaire »).

Modification des cotisations 9296 et 9298 : la variable 3708 remplace la variable 1560.

Notez

Si vous utilisez une rubrique de base forfaitaire apprenti différente de la rubrique CEGID 1380 « Base forfaitaire apprenti », vous devez ajouter le cumul BC2 « Base Forfaitaire » en gestion associée, sens « gain ».

Thème cotisation pénibilité

Le thème des cotisations pénibilité est désormais TAXES DIVERSES.

Ainsi, la cotisation 9290 ne sera plus exclue en cas d'utilisation d'un profil ayant pour thème exclus de cotisations : URSSAF.

MSA

Création des rubriques de pénibilité additionnelle rattachées à la MSA : 92N4 « Compte pénib risque unique add MSA » et 92N6 « Compte pénib multirisque add MSA ».

Affectation comptable

Les rubriques de cotisation pénibilité 9290 - 9292 – 9294 - 9296 sont affectées au compte 6451000 en gain pour le montant patronal.

CITS – Crédit d'impôt taxe sur les salaires

Principe

Source : art. 88 LF2017

Équivalent du CICE pour le secteur non marchand, la loi de finances 2017 met en place un crédit d'impôt Taxe sur les salaires.

Champ d'application : les employeurs qui bénéficient de l'abattement sur la taxe sur les salaires prévu à l'[article 1679 A](#) du code général des impôts.

La loi de finance en profite pour étendre la liste de ces bénéficiaires :

- - Associations Loi 1901,
- - Syndicats professionnels et
- - Mutuelles qui emploient moins de 30 salariés,
- - Fondations reconnues d'utilité publique,
- - Centres de lutte contre le cancer et
- - Mutuelles qui emploient au moins 30 salariés lorsqu'elles relèvent du livre III du code de la mutualité.

-**L'assiette du CITS** est constituée des rémunérations comprises dans l'assiette de la taxe sur le salaire qui n'excèdent pas 2,5 SMIC

La mécanique est identique à celle du CICE à ceci près que la rémunération à comparer au seuil de 2,5 SMIC d'une part et celle à retenir au titre de l'assiette du crédit impôt lui-même correspond au montant assujetti à la **taxe sur les salaires**.

-**Montant du crédit d'impôt** = **assiette CITS x 4%** - **montant de l'abattement association** (soit 20 304€ en 2017)

Le crédit est **imputé** sur la taxe sur salaire dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations ont été versées, après application de l'abattement. Le reliquat éventuel est reportable jusqu'à la troisième année suivante.

Comme pour le CICE, les URSSAF sont habilitées à recevoir, dans leurs déclarations, les données relatives aux rémunérations éligibles au CITS.

L'ACOSS n'a pas encore communiqué sur les modalités pratiques (CTP).

Paramétrage

Éléments nationaux

Création des 2 éléments nationaux suivants :

0800 Dossier éligible au CITS

L'élément national 0800 est apporté avec la valeur 0. Si votre dossier est éligible au CITS , il faut dupliquer l'élément national et indiquer 1.

0801CITS aux contrats

Il permet de choisir la méthode de calcul de l'assiette du CITS soit au contrat (valeur, par défaut), soit annuelle. La méthode de calcul aux contrats peut être utilisée pour les salariés aux contrats et les salariés présents toute l'année.

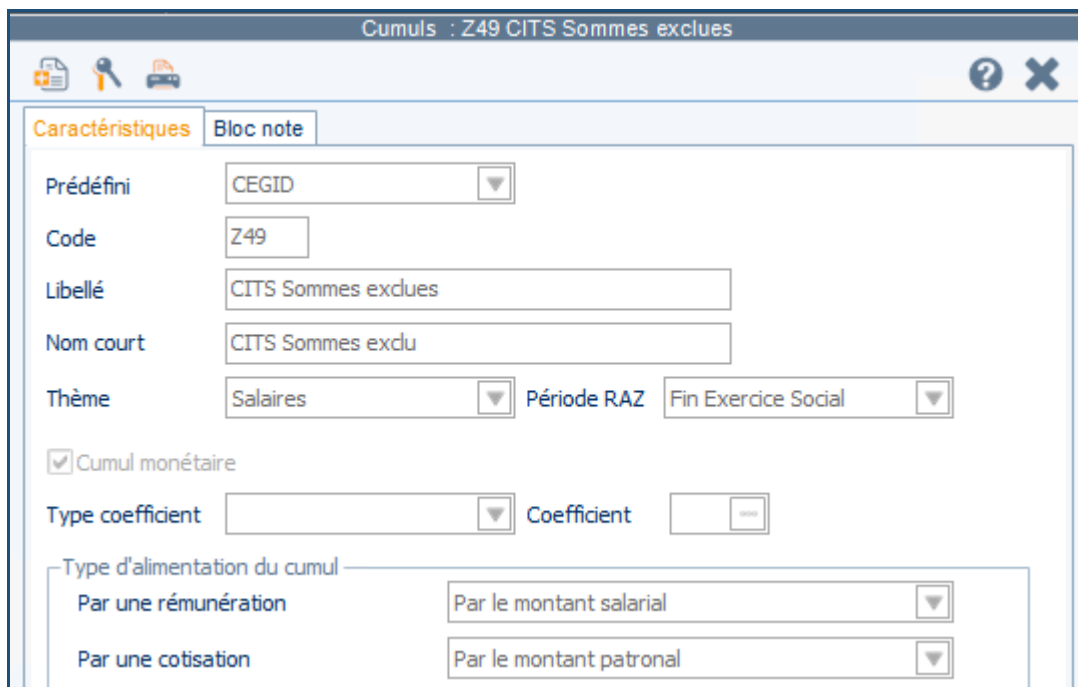
Cumuls

Le cumul Z82 DSN Assiette taxe sur salaire a été apporté dans le plan de paie de janvier 2017. Il est alimenté par la rubrique de cotisation 9200 Taxe sur les salaires Taux normal. Il permet de calculer la base éligible au CITS.

Notez : Si vous n'utilisez pas les rubriques de taxes sur les salaires CEGID (cotisation 9200 Taxe sur les salaires Taux normal), vous devez ajouter le cumul Z82 (sens gain) dans votre rubrique de taxe sur les salaires (taux normal).

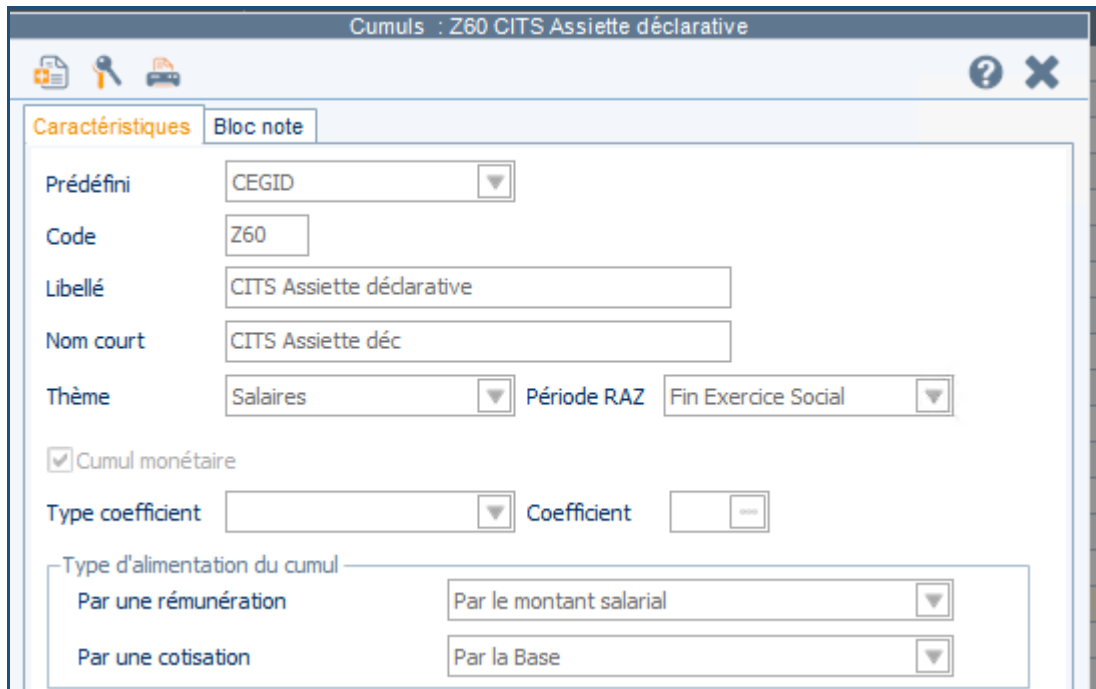
Création de cumuls suivant :

Z49 CITS Sommes exclues



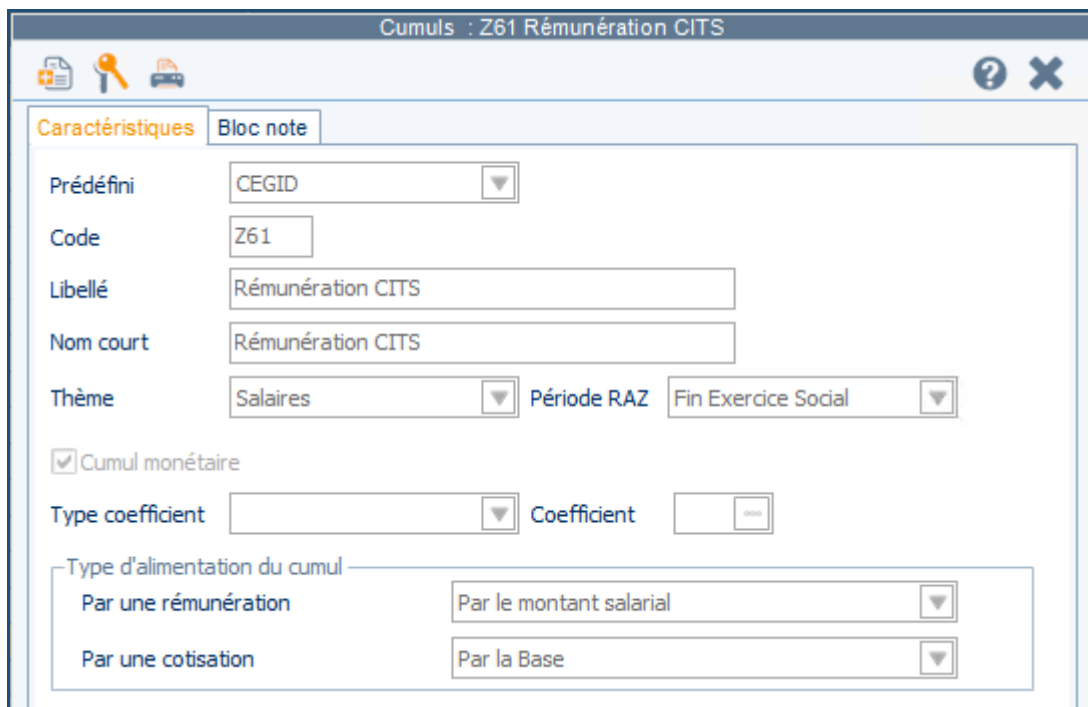
Cumuls : Z49 CITS Sommes exclues	
Prédéfini	CEGID
Code	Z49
Libellé	CITS Sommes exclues
Nom court	CITS Sommes exclu
Thème	Salaires
Période RAZ	Fin Exercice Social
<input checked="" type="checkbox"/> Cumul monétaire	
Type coefficient	
Coefficient	
Type d'alimentation du cumul	
Par une rémunération	Par le montant salarial
Par une cotisation	Par le montant patronal

Z60 CITS Assiette déclarative



Le cumul est alimenté par les rubriques de cotisation 9932 CITS Ass. déclarative antérieure (en retenue) et 9938 CITS Ass. déclarative (en gain).

Z61 Rémunération CITS



Le cumul est alimenté par la rubrique de cotisation 9930 Rémunération CITS Mensuelle (en gain).

Z66 CITS Assiette Contrat En Cours

Cumuls : Z66 CITS Assiette Contrat En Cours

Caractéristiques | Bloc note

Prédéfini: CEGID

Code: Z66

Libellé: CITS Assiette Contrat En Cours

Nom court: CITS Assiette Con

Thème: Salaires | Période RAZ: Fin Exercice Social

Cumul monétaire

Type coefficient: | Coefficient: []

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération: Par le montant salarial

Par une cotisation: Par la Base

Le cumul est alimenté par les rubriques de cotisation 9934 CITS Ass. Contrat antérieure (en retenue) et 9936 CITS Ass. Contrat en cours (en gain).

Variables

Création des variables suivantes :

Variable	Libellé	Nature
3712	Application CITS	Test
3720	Cum Z82 Assiette TS Paie en cours	Cumul
3722	Cum Z49 Elts exclus CITS PEC	Cumul
3724	Rémunération CITS mensuelle	Calcul
3726	CITS Assiette déclarative Ant Z60	Cumul
3728	CITS Assiette Contrat En cours	Test
3730	CITS Assiette contrat en cours antérieur	Cumul
3734	CITS sommes exclues glissant sur Ct	Cumul
3736	Base TS glissant sur contrat	Cumul
3738	Rém Base CITS glissant sur contrat	Calcul
3740	Base SMIC CITSx2.5 glissant Ct cour	Calcul
3742	Test Rem éligibilité CITS	Test
3744	CITS Rémunération éligible	Calcul
3746	Cumul Z61 Contrat en cours	Cumul
3750	CITS Assiette Contrat Antérieur	Test
3752	CITS Assiette Contrat Antérieur	Test
3756	CITS Assiette Antérieur Contrat	Test
3760	CITS paie aux contrats	Rémunération
3762	CITS Assiette déclarative antérieure	Test

3764	CITS Assiette déclarative	Calcul
3766	Base annuelle SMIC CITS x 2.5	Calcul
3768	Cum Z82 Base TS Annuel yc Paie EC	Cumul
3770	EltS exclus rem CITS annuel yc paie	Cumul
3772	Rém Annuelle Base CITS	Calcul
3774	Test Rem éligible au CITS	Test
3776	CITS Assiette Contrat précédent	Test
3778	CITS Annuel	Test

Cotisations

Création des cotisations suivantes :

Cotisation	Libellé	Base de cotisation	Critère d'application
9930	Rémunération CITS Mensuelle	Variable de paie 3724	Variable de paie 3712
9932	CITS Ass. déclarative antérieure	Variable de paie 3726	Variable de paie 3712
9934	CITS Ass. Contrat antérieure	Variable de paie 3730	Variable de paie 3712
9936	CITS Ass. Contrat en cours	Variable de paie 3744	Variable de paie 3712
9938	CITS Ass. déclarative	Variable de paie 3778	Variable de paie 3712
9940	CITS Ass. Déclarative MSA	Variable de paie 3778	Variable de paie 3712

Les cotisations ci-dessus se calcul si l'élément national 0800 est égal à 1 (critère d'application = Variable de paie 3712).

Les cotisations 9930 à 9936 sont des rubriques de calcul intermédiaires, elles ne sont affectées à aucun organisme.

Les cotisations 9938 et 9940 sont les rubriques qui permettront de déclarer le CITS.

Notez : Comme pour le CICE, les données relatives aux rémunérations donnant lieu au CITS doivent être déclarées aux organismes de recouvrement des cotisations sociales. Les CTP restent en revanche à préciser. En attentes des CTP les cotisations 9938 et 9940 ne sont affectées à aucun organisme.

Profils

Création du profil 800 Taxe s/ sal. régul annuelle + CITS.

Ce profil apporte les rubriques de cotisations qui permettent le calcul de l'assiette CITS : 9930 « Rémunération CITS Mensuelle » -9932 « Rémunération CITS Mensuelle » -9934 CITS « CITS Ass. Contrat antérieure»-9936 « CITS Ass. Contrat en cours »

La rubrique de cotisation 9938 « CITS Ass. Déclarative » est ajoutée dans les profils suivant :

Profil	Libellé
001	Non cadre mensuel
003	Cadre
004	Cadre Article 36
005	Cadre ETAM

006	Dirigeant
009	VRP Exclusif Cadre
010	VRP Exclusif Non cadre
027	Pourboires directs
063	Pigiste
064	Formateur occasionnel
232	Clerc Notaire
242	Éducateur sportif
370	Vendeur à domicile indépendant

La rubrique de cotisation 9940 « CITS Ass. Déclarative MSA » est ajoutée dans les profils suivants :

Profil	Libellé
680	MSA Non cadre
682	MSA Cadre
684	MSA Dirigeant (contrat de travail)

Activité Partielle

Depuis le 1^{er} juillet 2013, suite à la publication de la loi de sécurisation de l'emploi au [JO](#) du 16 juin 2013, un régime unique « activité partielle » est en vigueur et remplace les anciens dispositifs de chômage partiel et d'activité partielle longue durée.

L'allocation unique versée à l'employeur	Les indemnités horaires versées aux salariés
<p>En contrepartie des indemnités horaires versées aux salariés, les employeurs perçoivent une allocation unique.</p> <p>Le taux horaire de l'allocation est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7,74 € pour les entreprises de 1 à 250 salariés ; • 7,23 € pour les entreprises de plus de 250 salariés. 	<p>Le salarié placé en activité partielle perçoit une indemnité horaire, versée par son employeur, et dont la valeur correspond à 70% de sa rémunération brute servant d'assiette à l'indemnité de congés payés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% de la rémunération nette : <p>Lorsque le salarié suit une formation pendant la période d'activité partielle, l'indemnité horaire est portée à 100% de la rémunération nette.</p>

Cumuls

Créations des cumuls suivants :

- H40 Heures Absences Activité Partielle
- C06 CSG ded / Cho Part Intempéries
- A24 Nombre Heures sup mensualisées
- A26 Montant Hrs suppl. Mensualisées

Pour ne pas tenir compte des heures supplémentaires mensualisées dans le taux horaire de l'allocation Activité Partielle, vous devez ajouter les cumuls A24 et A26 en gestion associés (ou en gestion spécifique pour les rubriques prédéfini CEGID) de vos rubriques d'heures supplémentaires dite « mensualisées ».

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux suivants :

- 0619 « Activité Partielle % Indemnisation »
- 0620 « Heures indemnisables Activité Partielle » : contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle
- 0135 « Assurance Maladie Chômage Partiel » : il apporte le taux de la cotisation d'Assurance Maladie pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en cas d'activité Partielle.
- 1414 « Exo CSG-CRDS revenus remplacement » : il permet l'exonération de CSG-CRDS sur revenus de remplacement. Cette valeur sera à personnaliser pour les salariés concernés.
1- Oui.
0 - Non (valeur par défaut)

Profils

Création de 2 profils :

- JP2 « Activité Partielle »
- JP4 « Activité Partielle Formation »

Notez : Ces profils devront être renseignés dans vos motifs absences activité partielle et activité partielle formation :

Libellé	ACTIVITE PARTIELLE	Abrégé	ACTIVITE PARTIELL
Type d'absence	Chômage total ou partiel (4DS-A)		
Motif suspension DSN	Chômage sans rupture de contrat		
<input type="checkbox"/> Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin	Attestation liée	<< Aucune >>	
Intégration dans le bulletin en heures		Intégration dans le bulletin en jours	
Profil absence	CEG JP2 Activité Partielle	Profil absence	<< Aucun >>
Rubrique liée	3240 Abs. chômage/Activité partielle	Rubrique liée	
Alimentation	Base	Alimentation	

Libellé	ACTIVITE PARTIELLE FORMATION	Abrégé	ACTIVITE PARTIELL
Type d'absence	Chômage total ou partiel (4DS-A) ▼		
Motif suspension DSN	Chômage sans rupture de contrat ▼		
<input type="checkbox"/> Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin	Attestation liée	<< Aucune >> ▼	
Intégration dans le bulletin en heures		Intégration dans le bulletin en jours	
Profil absence	CEG JP4 Activité Partielle Format ▼	Profil absence	<< Aucun >> ▼
Rubrique liée	3240 --- Abs. chômage/Activité partielle	Rubrique liée	---
Alimentation	Base ▼	Alimentation	▼

Rémunération et cotisations :

Création des rubriques suivantes affectées au profil JP2 « Activité Partielle » :

- Rémunération 4196 « Allocation Activité Partielle »
- Rémunération 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) »
- Rémunération 3242 « Hrs indemnissables Activité part. » : cette rémunération récupère en base le nombre d'heures correspondant à l'activité partielle et en montant les heures indemnissables. Cette rémunération alimente le cumul H40
- Rémunération 3234 « Alerte dépassement contingent » : cette rémunération permet de déclencher un message d'alerte lorsque le contingent d'heures dépasse le maximum autorisé : 1000 heures. Cette rémunération est non imprimable et n'alimente aucun cumul.
- Cotisation 9106 « CSG non déd / Chom Part Intempéries » : cette cotisation est affectée à la codification DUCS 1E0279D « CSG RG CHOMAGE ».
- Cotisation 9108 « CRDS / Chom Part Intempéries » : cette cotisation est affectée à la codification 1E0289D « DUCS CRDS CHOMAGE ».
- Cotisation 9088 « Assurance Maladie Chom. Part. AM » : cette cotisation se déclenche que pour les établissements bénéficiant du régime Alsace-Moselle (élément national 0135 = 1). Elle est affectée à la codification 1E0211D « MALADIE SUR ALLOC ».
- Cotisation 9092 « CSG déd chom intempéries » : cette cotisation est affectée à la codification DUCS 1E0279D « CSG RG CHOMAGE ».

Création des rubriques suivantes affectées au profil JP2 « Activité Partielle »

- Rémunération 4198 « Alloc. Activité Partielle Formation »
- Rémunération 3238 : « Rém. Nette de Référence »
- Rémunération 3242 « Hrs indemnissables Activité part. » : cette rémunération récupère en base le nombre d'heures correspondant à l'activité partielle et en montant les heures indemnissables. Cette rémunération alimente le cumul H40
- Rémunération 3234 « Alerte dépassement contingent » : cette rémunération permet de déclencher un message d'alerte lorsque le contingent d'heures dépasse le maximum autorisé : 1000 heures. Cette rémunération est non imprimable et n'alimente aucun cumul.
- Cotisation 9106 « CSG non déd / Chom Part Intempéries » : cette cotisation est affectée à la codification DUCS 1E0279D « CSG RG CHOMAGE ».

- Cotisation 9108 « CRDS / Chom Part Intempéries » : cette cotisation est affectée à la codification 1E0289D « DUCS CRDS CHOMAGE ».
- Cotisation 9088 « Assurance Maladie Chom. Part. AM » : cette cotisation se déclenche que pour les établissements bénéficiant du régime Alsace-Moselle (élément national 0135 = 1). Elle est affectée à la codification 1E0211D « MALADIE SUR ALLOC ».
- Cotisation 9092 « CSG déd chom intempéries » : cette cotisation est affectée à la codification DUCS 1E0279D « CSG RG CHOMAGE ».

Code institution

Ajout des codes institutions suivant :

Code Institution	Libellé	Information supplémentaire
M517	SOCIETE MUTUALISTE DU SALEVE	437732191
M518	SO'LYON MUTUELLE	779846849
M519	UFR Unité Fraternelle des Régions	M24593979
M520	Mutuelle Familiale de l'Indre	MFI3636CB
M521	M comme mutuelle	M78371199
M522	HUMANIS CRE IRCAF	77567521800132
M523	MUTUELLE GENERALE	380114512
M524	MUT. INTERENT. OR	407879709
M525	MUT. ANCIENS CHAN	432162113
M526	CPAM - SOCIETE MU	431535327
M527	SMC ENTRAIDE SOCI	443898879
M528	MUTU. PERSONNEL C	444148399
M529	ORPHELINAT MUTUAL	775662158
M530	MUTUELLE DE LA ME	775713175
M531	MUT. PERS. ORG. S	776950602
M532	MUT. PERS. ORG SO	781459631
M533	UNION DES MUTUELL	344304787
M534	MIAG - MUT. INTER	353171440
M535	Mutuelle Santé 08	MUTSANT08
M536	MUTUALITE FRANCAI	321073470
X324	BPCE VIE	ABPCE1
X325	AIG EUROPE	AIGEU1
X326	SURAVENIR VIE	ASURA2
X327	AVIVA VIE	AVIVA2
X328	GENASSUR	DGENA1
X329	LEGUAY ASSURANCES	DLEGU1
X330	SMATIS INNOVATION	DSMAT1
X331	SPORTPRO ASSURANCE	DSPOR1
X332	CAISSE REUNIONNAISE DE PREVOYANCE	GP1020

X333	GEFI ASSURANCES	DGEFI1
X334	MTRL	AMTRL1
X335	IPSEC	GP0675
X336	MUTUELLE DES HOPITAUX DE LA VIENNE	GMHV01
X337	HUMANIS ASSURANCE	AHUMA1
X338	IMPERIO ASSURANCE	AIMPE1
X339	ORADEA VIE	AORAD1
X340	PREPAR IARD	APREP1
X341	LE CONSERVATEUR	ASSMC1
X342	SPVIE	DGSVP1
X343	AREA - ASSURANCE	DAREA1
X344	ABELA	DABLA1
X345	GESCO	DGSCO1
X346	APIC GESTION	DAPIC1
X347	TOKIO MARINE	ATOKM1
X348	SERENIS ASSURANCE	ASERE1
X349	REE-RETRAITE EPAR	AREEX1
X350	FIDELIDADE ASSURA	AFIDE1
X351	CHUBB	ACHUB1
X352	GFA CARAIBES	AGFAC1
X353	LA SAUVEGARDE	ALASA1
X354	PARNASSE MAIF	APARM1
X355	THELEM ASSURANCES	ATHEL1
X356	GROUPEMENT DE GES	DGRGA1
X357	VIASANTE MUTUELLE	GVSNT1

Le libellé du code M363 est modifié et devient « M.B.A Mutuelle » au lieu de « RADIANCE GROUPE HUMANIS OUEST ».

Le libellé du code M485 est modifié et devient « Mutualia Territoires Solidaires » au lieu de « Mutualia Santé Sud Est ».

Le libellé du code X190 est modifié et devient « MSH INTERNATIONAL – MOBILITY SAINT » au lieu de « MSH international ».

Divers

DSN

<http://www.dsn-info.fr/documentation/fiche-consigne-msa-declaration-des-cotisations.pdf>

Particularités :

- La déclaration de la cotisation Allocation Familiale doit être réalisée en utilisant un code nature de base accompagné le cas échéant d'un complément de cotisation. La déclaration du complément dépend de la rémunération :
 - Si celle-ci est supérieure à 1,6 Smic (puis 3,5 Smic à compter du 01/04/2016) la déclaration doit comporter un code nature « 074 » (taux en vigueur en 2016 à 3,45%) et d'un code nature de cotisation « 102 » (1,80%)
 - Si celle-ci est inférieure à 1,6 Smic (puis 3,5 Smic à compter du 01/04/2016), seul le code « 074 » doit être déclaré

Modification de l'onglet DSN des cotisations Allocations familiales MSA:

20A8 « Allocations familiales MSA » : le code cotisation individuelle devient 074 « Cotisation Allocation Familiales – taux normal » à la place de 102 « Cotisation Allocation Familiales – taux réduit ».

55A0 « Complément AF MSA » et **55A2 « Régularisation Complément AF MSA »** : le code cotisation individuelle devient 102 « Cotisation Allocation Familiales – taux réduit » à la place de 074 « Cotisation Allocation Familiales – taux normal ».

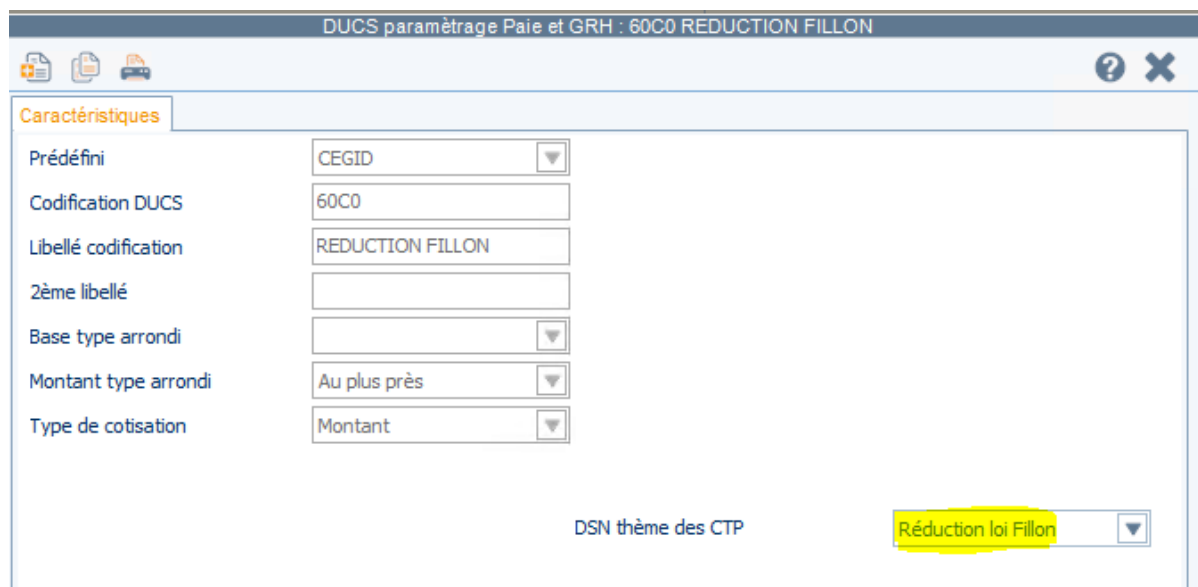
Profil MSA : Exo patronale chômage <26 ans

Création de la rubrique 73T6 « Assurance Chômage moins 26 ans MSA »

Création du profil JU0 « MSA Exo patronale chômage <26 ans ». Le profil apporte les rubriques de cotisations 73T6 « Assurance Chômage moins 26 ans MSA » et 6998 « Gestion Exo cot Chômage CDI -26 ans ».

Réduction Fillon MSA

Modification de la codification DUCS 60C0 REDUCTION FILLON : Réduction loi Fillon est renseignée pour que le montant de la loi Fillon soit récupéré en négatif dans la DSN.



Caractéristiques	
Prédéfini	CEGID
Codification DUCS	60C0
Libellé codification	REDUCTION FILLON
2ème libellé	
Base type arrondi	
Montant type arrondi	Au plus près
Type de cotisation	Montant

DSN thème des CTP: Réduction loi Fillon

Affectation de la rubrique 58T4 « Régul réduction loi Fillon MSA » à la codification DUCS 60C0.

Élément national

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/indemnite-de-petit-deplacement/repas.html>

Mise à jour de l'élément national 0021 « Panier de jour » au 01/01/2017 : 6.40

Congés payés heures

Ajout d'un critère d'application pour la rubrique de rémunération 3212 : pour les salariés sans horaire, un contrôle a été ajouté (cumul 04 Horaire de base à 0) pour que la rémunération 3212 ne se calcule pas.

Ajout de la 3212 « Absence heures CP » au profil 002 « Congés payés ».

Profil 350 Contrat prof. taux AT >45 ans

Le profil 350 est renommé en « Contrat prof. taux AT >45 ans »

Création de la cotisation 3498 « Vieillesse déplafonnée CT Prof ». Cette cotisation est ajoutée au profil 350 Contrat prof. >45 ans car elle était manquante.

FNAL apprenti

Création du profil 836 « Fnal Apprenti +20 >01/1997 ». Ce profil apporte les rubriques 4988 et 4986 qui sont affectées au code type personnel 705.

Le profil 079 a été renommé en « Fnal Apprenti +20 <01/1997 ». Les rubriques de cotisations liées à ce profil sont affectées à l'ancien code type personnel 128.

Codification DUCS

Modification de la codification DUCS 1A0755D : le type personnel est 755 BASSIN D'EMPLOI à la place de 061.EXO PP DOM SMIC 130.

Modification des codifications 1A0963A, 1A0963D et 1A0963P : code type personnel Alsace Moselle 963 au lieu de 965.

Création de la codification 1E0901P TAXE SYND MIXTE avec le type personnel 901 TAXE SYND MIXTE.

4. Mise à jour Janvier 2017

Éléments nationaux

Contribution patronale d'assurance maladie et coefficient Fillon

Le [décret 2016-1932 du 28 décembre 2016](#), JO 30 relève le taux patronal de la cotisation d'assurance maladie de 0,05 point et modifie les paramètres de la réduction Fillon

1- La contribution patronale d'assurance maladie est portée de 12,84% à **12,89%** au 1er janvier 2017

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2017
0104	Maladie Part Patronale	12.84	12.89
0111	Maladie Part Patronale Exo 30%	8.99	9.02
0130	Maladie part patronale exo 50 %	6.42	6.45

2- Par voie de conséquence, les valeurs T pour la réduction Fillon sont :

- 0,2809 pour les employeurs assujettis au FNAL à 0,10
- 0,2849 pour les employeurs assujettis au FNAL à 0,50

Les éléments nationaux suivant ont donc été modifiés :

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2017
0061	Loi Fillon Coef 1 à 19 salariés	0.2807	0.2809
0063	Loi Fillon Coef cas général	0.2847	0.2849

Retenue à la source

Mise à jour des seuils de la retenue à la source applicable au 01/01/2017 :

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2017
0075	Seuil Mois Impôts à la source 12%	1204	1205
0076	Seuil Mois Impôts à la source 20%	3492	3496

Minimum Garanti (MG)

Mise à jour de la valeur du minimum garanti au 01/01/2017 :

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2017
0020	Minimum garanti	3.52	3.54

Exonération repas

Mise à jour des exonérations repas au 01/01/2017 :

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2017
0022	Limite exo restauration lieu trav.	6.3	6.4
0023	Repas de chantier	8.9	9
0024	Repas restaurant non cadres	18.3	18.4
0025	Repas restaurant cadres	18.3	18.4

Taxe sur les salaires

Mise à jour des seuils au 01/01/2017 :

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2017
0070	1er seuil annuel taxe sur salaires	7713	7721
0071	2ie seuil annuel taxe sur salaires	15401	15417
0600	3ème seuil annuel taxe sur salaires	152122	152279

FNAL plafonné taux spécifique PP

Création de l'élément national 0119 « FNAL plafonné taux spécifique PP » au 01/01/2015 avec le taux de 0.10.

Taux pénibilité

Les éléments nationaux 0560 « Taux pénibilité de base », 0561 « Taux pénibilité risque unique » et 0562 « Taux pénibilité multirisques » au 01/01/2017 sont désormais cochés « Prise en compte du décalage de paie ».

Vieillesse déplafonnée PS Exo 30%

Correction de la valeur de l'élément national 0530 « Vieillesse déplafonnée PS Exo 30% » au 01/01/2017 qui devient 0.28 au lieu de 0.29.

Taux contribution chômage spectacle

Correction de la valeur de l'élément national 0095 « Taux contribution chômage spectacle » au 01/01/2017 qui devient 14 au lieu de 14.05 (modification du taux d'AGS).

DSN

Création du cumul Z82 « DSN Assiette taxe sur salaire ». Le cumul est ajouté en gain dans la rubrique de cotisation 9200 Taxe sur les salaires Taux normal

Il permet d'alimenter, au travers de la **fonction DSN BA78**, le **bloc 79 Composant base assujettie** pour le code **91 « Base de taxe imposable au taux normal »**.

Bulletin simplifié

Autres taxes

Afin de gérer le cas des rubriques de cotisations 9206 « Formation continue » 9208 « Taxe d'apprentissage » et 9210 « Participation construction » personnalisées pour être imprimable sur le bulletin, nous leur avons apporté un code regroupement afin qu'elles s'impriment sous le thème AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR.

NB : si ces rubriques ne sont pas personnalisées, alors elles ne s'imprimeront pas sur le bulletin (même comportement que pour l'édition du bulletin classique).

Allègement cotisation Allocations familiales

La case en bas du bulletin "**Allègement de cotisations**" doit faire figurer l'avantage procuré par l'application du taux réduit des allocations familiales (3.45%).

Pour cela des nouvelles rubriques de cotisation non imprimables et un cumul ont été créés.

Cotisations

- 55D0 Allègement cotisation AF

Elle est ajoutée aux profils suivants :

Code	Libellé profil
001	Non cadre mensuel
003	Cadre
004	Cadre Article 36
005	Cadre ETAM

Note technique

006	Dirigeant
010	VRP Exclusif Non cadre
011	VRP Multicartes
064	Formateur occasionnel
030	Contrat ZFU
032	Vendeur à domicile
104	Contrat ACCRE
232	Clerc Notaire
242	Éducateur sportif
300	Accompagnement pour l'emploi
370	Vendeur à domicile indépendant
372	Contrat Bassin Emploi Redynamisé
408	Jeunes entreprises innovantes 2011
416	Aide domicile + réd. Fillon 1 à 19
418	Aide domicile + réd. Fillon + 19
680	MSA Non Cadre
682	MSA Cadre
684	MSA Dirigeant (contrat travail)

- 55D2 Allègement cplt AF Taux réduit 30%

Elle est ajoutée aux profils suivants :

Code	Libellé profil
017	Temps partiel Exo 30 %
051	Intermittent spectacle taux réduits
052	Intermittent spectacle Forfaitaire

- 55D4 Allègement cplt AF Taux réduit 20%

Elle est ajoutée au profil 063 « Pigiste ».

Cumul

Création du cumul Z65 « Assiette allègement AF » alimenté par les rubriques de cotisations 55D0 - 55D2 - 55D4.

Contribution au dialogue social

Le thème des cotisations 9256 - 9258 – 92M4 et 92M6 est désormais TAXES DIVERSES.

Ainsi, les cotisations 9256 et 9258 ne seront plus exclues en cas d'utilisation d'un profil ayant pour thème exclus de cotisations « URSSAF ».

Exemple : utilisation du profil 300 « Accompagnement pour l'emploi ».

La cotisation 9258 « Contrib au dialogue social apprenti » est ajouté au profil 356 « Apprenti +9 et -20 taux AT ».

La cotisation 9256 « Contrib au dialogue social» est ajouté aux profils suivant : 009 « VRP Exclusif Cadre » – 010 « VRP Exclusif Non cadre » et 011 « VRP Multicartes ».